

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2017

DCM N° 17-03-30-7

**Objet : ZAC DU SANSONNET - Engagement dans la démarche de labellisation "EcoQuartier" et adoption de la Charte "EcoQuartier".**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme et au programme d'actions décliné dans le cadre de l'Agenda 21 adopté le 27 octobre 2011 ou de son Plan climat, la Ville contribue, au travers de ses projets urbains structurants ou de rénovation, à offrir un nouveau cadre de vie de qualité, plus respectueux de l'environnement et plus solidaire. Les actions de la Ville de METZ, au titre de l'EcoCité dont elle est membre, ou encore à travers sa candidature à l'UNESCO, viennent renforcer ces objectifs d'une valorisation de la ville particulièrement sur les plans architectural, urbain, environnemental et culturel.

Le Ministère du Logement et de l'Habitat durable entend encourager les territoires dans leurs engagements pour la ville durable.

En ce sens, le label national "*EcoQuartier*", qui a été officiellement lancé le 14 décembre 2012, souligne cette volonté d'accompagner et de distinguer particulièrement les projets urbains prenant en compte l'aménagement durable et global.

La démarche de labellisation procède de l'évaluation, par étape, d'une opération donnée, après adhésion de la collectivité à la charte "*EcoQuartier*" (document de référence en annexe).

Cette charte, valable pour les opérations de la collectivité, décline une vingtaine d'engagements répartis en quatre thématiques :

- le processus et la démarche du projet ;
- l'intervention sur l'amélioration du cadre de vie physique et sociétal, et les usages ;
- le développement équilibré du territoire ;
- les actions en faveur de l'environnement, de la sobriété énergétique et de la biodiversité.

Aussi, la réalisation de la ZAC du SANSONNET (à Metz-Devant-les-Ponts), créée le 26 janvier 2006 par la Ville de METZ, par ses objectifs et ses caractéristiques propres, peut prétendre à bénéficier au travers de ce label d'une reconnaissance de la démarche développée.

En effet, l'opération intègre les différents objectifs d'un urbanisme durable depuis les premières études de conception et a bénéficié d'une approche environnementale de

l'urbanisme (AEU<sup>®</sup>) développée par l'ADEME. La concertation menée avec les habitants et les représentants du quartier ont permis une appropriation quasi immédiate du projet et des premiers espaces publics créés.

L'aménagement défini en décembre 2010, vise à renforcer l'équilibre social et démographique d'un quartier dans lequel le projet s'insère tout en respectant son identité et son environnement. Il s'appuie notamment sur une structure paysagère forte, propice à la biodiversité et promeut un habitat aux formes diversifiées alimenté par le chauffage urbain dont l'énergie primaire est renouvelable à 60 % au minimum. Une gestion alternative des eaux pluviales est développée sur la ZAC, par rétention ou infiltration à la parcelle privée et sur les espaces publics. Les espaces publics accordent une place généreuse à la mobilité douce tout en améliorant les dessertes inter-quartiers. Enfin, le quartier bénéficie d'une desserte aisée et fréquente par deux lignes de transports en commun (bus) vers le centre-ville.

Après engagement dans la démarche de labellisation, une expertise du projet sera réalisée, à double niveau régional et national, par un collège d'experts constitué d'un représentant territorial dans la région, d'un représentant du ministère et d'une personnalité extérieure, garantissant la neutralité de l'avis. Ces évaluations apprécieront le projet à partir des objectifs ambitieux et réalistes décrits au dossier, et les moyens mis en œuvre pour parvenir à ces objectifs.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives, et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Enfin, une phase d'auto-évaluation de l'opération 3 ans après son achèvement, permet, en association avec les usagers et les habitants, de mesurer les appropriations des usages et la qualité du respect des engagements sur la période.

C'est pourquoi, il est proposé que la Ville de METZ s'engage dans la démarche nationale "*EcoQuartier*" pour l'opération de la ZAC DU SANSONNET, en y faisant co-adhérer le concessionnaire en charge de la réalisation de la zone depuis le 28 décembre 2012.

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage la Ville de METZ à partager son expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des "*EcoQuartiers*".

Cette distinction, qui n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une lisibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants. Les pratiques d'aménagement d'autres projets de la collectivité sont appelées à être mises en cohérence avec cette charte au-delà du seul périmètre de l'opération afin d'impulser une dynamique à visée pédagogique et pratique vers la ville durable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la démarche de labellisation *EcoQuartier* portée par le Ministère du Logement et de l'habitat durable,

**VU** la charte nationale *EcoQuartier* ci-jointe,

**CONSIDERANT** les engagements de la collectivité en matière de développement durable traduits dans les documents d'orientation qu'elle a validés (Agenda 21, Plan Climat),

**CONSIDERANT** les objectifs de la collectivité en faveur d'un urbanisme durable au travers des projets urbains qu'elle porte ou développe sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nature et l'objectif de l'opération de la ZAC DU SANSONNET créée par la Ville de METZ le 26 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de METZ et ses partenaires de confirmer l'engagement du projet de la ZAC DU SANSONNET initié et porté par la Ville de METZ dans la démarche de labellisation *EcoQuartier*,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la charte *EcoQuartier* à passer entre la Ville et le Ministère du Logement et de l'Habitat durable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte *EcoQuartier* dont un exemplaire restera joint au dossier, et tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « EcoQuartier » pour les opérations présentées à la candidature,
- **D'ACTER** la candidature de la ZAC DU SANSONNET au label national *EcoQuartier*, permettant de lancer le processus de labellisation de la ZAC.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Amenagement du territoire

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

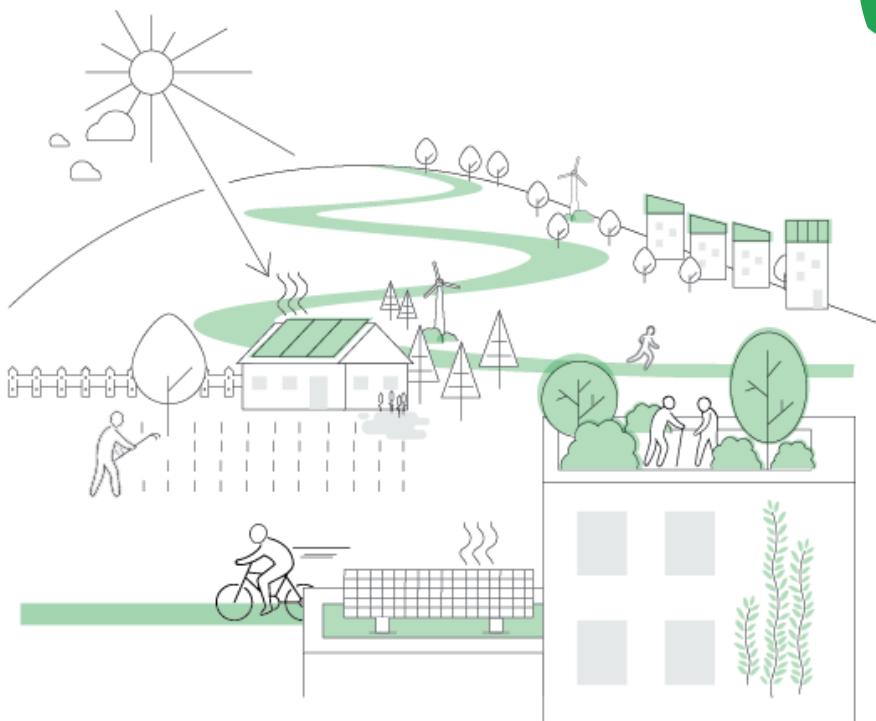
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# Charte ÉcoQuartier



# LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

## LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L’ÉCOQUARTIER EN PROJET



- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- ▶ Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.
- ▶ Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.

## LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L’ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- ▶ Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.
- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.
- ▶ Les projets aujourd’hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

## LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L’ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- ▶ Lorsque l’ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l’obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.
- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.
- ▶ Les ÉcoQuartiers aujourd’hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

## LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L’ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- ▶ Trois ans après l’obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d’aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- ▶ Cette étape s’appuie sur la mise en place d’une démarche d’auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l’amélioration continue (à l’échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).
- ▶ Cette étape est validée par la commission nationale.



# LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

## ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

## ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

## ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.



# Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

## Dimension « Démarche et Processus »

- ▶ *Engagement 1* : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- ▶ *Engagement 2* : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne
- ▶ *Engagement 3* : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global
- ▶ *Engagement 4* : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet
- ▶ *Engagement 5* : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

## Dimension « Cadre de Vie et Usages »

- ▶ *Engagement 6* : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain
- ▶ *Engagement 7* : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité
- ▶ *Engagement 8* : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air
- ▶ *Engagement 9* : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale
- ▶ *Engagement 10* : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site



## Dimension « Développement territorial »

- ▶ *Engagement 11* : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- ▶ *Engagement 12* : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- ▶ *Engagement 13* : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- ▶ *Engagement 14* : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement
- ▶ *Engagement 15* : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

## Dimension « Environnement et Climat »

- ▶ *Engagement 16* : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques
- ▶ *Engagement 17* : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- ▶ *Engagement 18* : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
- ▶ *Engagement 19* : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
- ▶ *Engagement 20* : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels



# LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La **charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le **protocole de Kyoto adopté en 2005**, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature **de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1er janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est l'**objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- **La charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** » ;
- **L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;
- **La charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;



- **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

**La loi « SRU »** du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

**Les lois Grenelle** (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

**Le Code de l'environnement** prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

**Le Code de l'urbanisme** impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

**La loi ALUR** (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économique pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.





# SIGNATURE DE LA CHARTE pour l'ÉcoQuartier

**RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE,  
NOUS :**

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

## **SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI**

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

## **AUTRE SIGNATAIRE\***

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

## **AUTRE SIGNATAIRE**

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

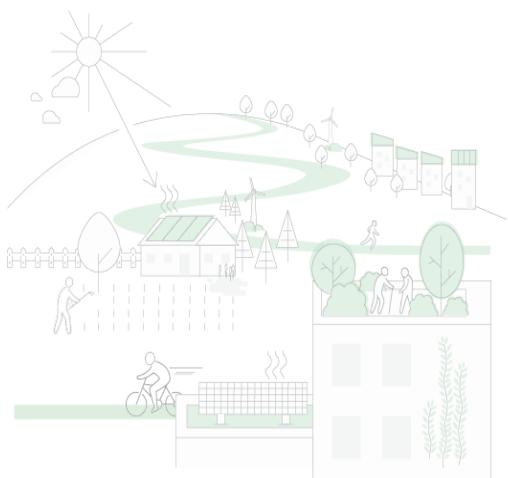
## **AUTRE SIGNATAIRE**

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :



\* tous les partenaires de la collectivité sont invités à signer la charte (aménageur, bureau d'études, promoteur...).